



**Syndicat Interdépartemental  
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**condense des deliberations  
du 19 juin 2008**

**Séance du jeudi 19 juin 2008 à 10h00  
Salle Lapéran – Le Cailar**

L'an deux mille huit et le dix neuf juin, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUÉS PAR CONVOCATION DU 10 JUIN 2008 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- M. André VEZINHET Député <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Philippe SAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>			X
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	

- <b>M. Patrick BONTON</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. Lionel JEAN</b> <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>			X
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT</b> <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont</i>		X	
- <b>M. Jean-Michel SUAU</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- <b>M. Damien ALARY</b> , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- <b>M. Rémy MENVIEL</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. William TOULOUSE</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. William DUMAS</b> <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>			X
<b>Elus de communes ou groupements de communes</b>			
- <b>M. Bruno OLIVIERI</b> , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>	X		
- <b>M. Thierry BRESSON</b> , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>		X	
- <b>M. Jacques DAUTHEVILLE</b> , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Roland CASTANET</b> , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- <b>M. Guy DANIEL</b> , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- <b>M. Georges FAURE</b> , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- <b>M. Roger CANTO</b> , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>			X
- <b>M. Sandrine BETEILLE</b> , <i>Mairie de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>			X
- <b>M. Joël ROUDIL</b> , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquillhan, titulaire</i>	X		
- <b>M. Alain BOURELLY</b> , <i>Maire de Savignargues pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>		X	
- <b>M. Francis PRATX</b> , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- <b>M. Alain NAVAS</b> , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>	X		
- <b>M. Marc JONGET</b> , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Serge FONT</b> , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- <b>M. Didier LAMBERT</b> , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Samuel FEUILLADE</b> , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>		X	
- <b>Mme Reine BOUVIER</b> , <i>Maire de Le Cailar, titulaire</i>	X		
- <b>M. André DELLA SANTINA</b> , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>			X
- <b>M. René POURREAU</b> , <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>			X
- <b>M. Jean-Claude LOMBARD</b> , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>	X		
- <b>Mme. Bernadette VIGNON</b> , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Jean-Pierre NAVAS</b> , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>	X		
- <b>M. Richard PITAVAL</b> , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- <b>M. Yves HERNANDEZ</b> , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>	X		

## DELIBERATION N°2008/03/N°01

Le compte administratif 2007 s'élève pour chacune des sections considérées ; fonctionnement et investissement aux montants suivants :

### Section de fonctionnement :

Montant des recettes : 1 572 063,19 €

Montant des dépenses : 1 370 716,06 €

**Soit un solde positif de : 201 347,13 €**

Ce résultat paraît important mais il convient d'apporter les justifications suivantes, à savoir :

- une somme de 108 750 € sera prélevée pour assurer la fin du projet de la station de pompage du Vistre.

- s'ajoute aussi un montant d'environ 50 000 € qui représente des sommes imputées sur l'exercice suivant mais relatives à l'année 2007.

Par ailleurs, la pluralité des actions engagées ainsi que les incertitudes sur le montant des financements obligent le Syndicat à prévoir un fonds de roulement correct.

En ce qui concerne les investissements, on remarque :

**Section des investissements :**

Montant des recettes : 2 669 194,38 €

Montant des dépenses : 1 255 987,59 €

**Soit un solde positif de : 1 413 206,79 €**

Cet excédent va permettre le lissage des participations des membres du syndicat, essentiellement des départements dans le cadre de la réalisation des infrastructures particulièrement onéreuses du Plan Vidourle qui vont s'étaler sur plusieurs années.

On observe que les transferts via la section de fonctionnement sont réalisés pour un montant de 85 000 € ce qui correspond parfaitement aux principes d'orthodoxie comptable.

En résumé, ces excédents constatés sur chacune des sections correspondent à des besoins futurs du Syndicat et apportent plus de souplesse lors des demandes de participations financières auprès des adhérents.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le compte administratif présenté.**

**DELIBERATION N°2008/03/N°02**

**Objet : Compte de gestion année 2007**

La comptabilité publique implique la double tenue des comptes, celle d'une part émanant de l'ordonnateur avec le compte administratif et celle établie par le comptable public au travers du compte de gestion.

Il s'agit de comptabilités de bilan retraçant toutes les opérations comptables enregistrées dans l'exercice considéré.

L'analogie entre ces deux documents doit être effective ou bien la différence justifiée.

**En ce qui concerne la section de fonctionnement :**

Montant des recettes : 1 572 063,19 €

Montand des dépenses : 1 370 716,06 €

**Soit un solde positif de : 201 347,13 €**

**En ce qui concerne la section d'investissement :**

Montant des recettes : 2 669 194,38 €

Montand des dépenses : 1 255 987,59 €

**Soit un solde positif de : 1 413 206,79 €**

On remarque donc la similitude de résultat entre ces deux documents.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le compte de gestion présenté.**

**DELIBERATION N°2008/03/N°03**

**Objet : Affectation de résultats**

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion ayant fait apparaître les résultats suivants, il convient de procéder à l'affectation de ces résultats pour chacune des sections.

- **section de fonctionnement** : 201 347,13 €

- **section d'investissement** : 1 413 206,79 €

Considérant, les besoins ultérieurs en section de fonctionnement exprimés lors du vote du compte administratif, il n'est pas proposé cette année d'effectuer un virement en section d'investissement.

Par conséquent, les excédents par section restent donc inchangés, à savoir :

- **section de fonctionnement** : + 201 347,13 €

- **section d'investissement** : + 1 413 206,79 €

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette affectation de résultats.**

## DELIBERATION N°2008/03/N°04

Objet : Plans de financement

### 1) Nouveau plan de financement

Travaux de restauration des affluents du Vidourle

Cours d'eau	Montant des travaux année 1	FEDER 40%	Agence de l'eau 40 %	Autofinancement 20 %
Bénovie	65 001,00	26 000,40	26 000,40	13 000,20
Courchamps	22 020,00	8 808,00	8 808,00	4 404,00
Crieulon / Bay	197 885,00	79 154,00	79 154,00	39 577,00
Courme	80 000,00	32 000,00	32 000,00	16 000,00
Brié	14 640,00	5 856,00	5 856,00	2 928,00
Aigalade	82 729,00	33 091,60	33 091,60	16 545,80
<b>TOTAL</b>	<b>462 275,00</b>	<b>184 910,00</b>	<b>184 910,00</b>	<b>92 455,00</b>

Travaux digue ISP / Lunel (4 950 000 € HT)

Participants	Taux	Montant HT
Etat	40%	1 980 000 €
Région	30%	1 485 000 €
Autofinancement	30%	1 485 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>4 950 000 €</b>

### 2) Modification plan de financement

Sensibilisation des scolaires 2008/2009

Participants	Ancien taux	Nouveau taux	Montant TTC
FEDER	0%	40%	70 535,77 €
Etat	40%	40%	70 535,77 €
Région	20%	0%	0,00 €
Autofinancement	40%	20%	29 488,20 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>176 339,44 €</b>

## DELIBERATION N°2008/03/N°05

### **Objet : Indemnité au Payeur Départemental**

Le payeur départemental est fréquemment amené à fournir aux collectivités des prestations de Conseil dans les domaines qui lui incombent.

Ce rôle de conseil donne lieu conformément aux dispositions figurant dans l'arrêté ministériel du 16/12/1983 au versement d'une indemnité d'ite de Conseil.

Vu la disponibilité qu'il concède au Syndicat dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'accorder le versement de cette indemnité qui en fonction de l'importance de notre budget représente une somme d'environ 1000 € annuel au maximum.

En vertu de la délibération n°10 en date du 15 mai 2008, le Président est autorisé à signer le renouvellement annuel de cette indemnité pendant la durée de son mandat.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à signer le renouvellement annuel de cette convention**

## DELIBERATION N°2008/03/N°06

### **Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle réalise des infrastructures relativement importantes sur le fleuve dans le cadre de la protection des biens et des personnes.

Il perçoit des subventions de l'Etat, de l'Europe, de l'agence de l'eau mais les délais de perception de ces recettes sont relativement importants car ils font l'objet de procédures administratives particulièrement pointues ce qui amène le syndicat à connaître des besoins de trésorerie non négligeables.

Celle en cours d'un montant similaire s'avère insuffisante.

Dans ce contexte et dans le but d'assurer le paiement des entreprises dans les délais légaux, il est proposé au Comité syndical de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros.

Les travaux concernés sont les suivants et ils seront réalisés courant 2008 :

- piège à embâcles en amont de Sommières
- réhabilitation des seuils dans Sommières
- digue urbaine St Laurent

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et il s'avère que c'est la banque Crédit Agricole qui a fait la meilleure proposition au taux de marge de 0,30 % soit :

Montant : 3 000 000 €

Taux : 0,30 %

Frais de dossier : Néant

Durée : 1 an

Indice applicable : T4M (Taux Moyen du Marché Monétaire Mensuel)

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette proposition.**

## DELIBERATION N°2008/03/N°07

### **Objet : Convention sécurité**

La prévention des risques professionnels représente un enjeu important particulièrement pour l'équipe verte qui est amenée à utiliser quotidiennement du matériel représentant une certaine dangerosité.

Il est donc proposé au Comité Syndical de renouveler la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels au centre départemental de gestion du Gard.

Cette convention consiste à contrôler sur le terrain la conformité des équipements utilisés par l'équipe verte.

Elle concerne également l'inspection de l'immeuble utilisé par le Syndicat sis Parc de l'Arnède à Sommières, le mode opératoire d'utilisation des matériels, l'équipement des agents, les véhicules et les matériels transportés.

En somme, cette fonction d'inspection permettra à la personne chargée des différents contrôles de proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions d'exécution du travail.

Cette prestation sera rémunérée autour de 270 € TTC (correspondant en moyenne à une intervention par an et incluant les visites de terrain et la rédaction des rapports).

Le paiement sera effectué chaque année auprès du centre départemental de gestion du Gard.

En vertu de la délibération n°10 en date du 15 mai, le Président du Syndicat est autorisé à signer le renouvellement annuel de cette convention pendant la durée de son mandat.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de renouveler cette convention.**

## DELIBERATION N°2008/03/N°08

### **Objet : Convention d'archivage**

La création du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle remonte à 1989 et depuis cette époque de nombreuses actions ont été réalisées.

Aujourd'hui, que ce soit dans le cadre du Plan Vidourle ou à travers le contrat de rivière on assiste à l'accélération de ce processus.

Des marchés publics importants, un volume de correspondances qui s'accroît ainsi que tous les documents intrinsèques à la vie du syndicat.

La conservation d'archives s'impose au Président qui est chargé d'en prévoir la conservation et la communication éventuelle sous sa responsabilité au regard de l'article L1421 du CGCT, de l'article 212 du code du patrimoine, et de la loi 78.753 du 17 juillet 1978.

Il est donc proposé au Comité Syndical la passation d'une convention avec le CDG pour nous aider dans cette démarche.

Le montant de cette convention s'établira autour de 160 € TTC par jour d'intervention (environ 2 ou 3 jours).

En vertu de la délibération n°10 en date du 15 mai, le Président du Syndicat est autorisé à signer le renouvellement annuel de cette convention pendant la durée de son mandat.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de renouveler cette convention.**

## DELIBERATION N°2008/03/N°09

**Objet : Validation de la clé de répartition de la convention portant sur la surveillance et l'entretien des digues de la basse vallée du Vidourle**

La délibération du 20 juin 2007 précise le retrait de la commune de Marsillargues et sa non participation au financement des travaux relatifs à la surveillance et l'entretien des digues sur la basse vallée dans le cadre d'une convention entre les six communes riveraines sur l'aval du fleuve.

Au cours de cette séance le principe d'une nouvelle convention était donc actée entre les communes suivantes :

- d'Aigues Mortes
- d'Aimargues
- de Gallargues le Montueux
- de Lunel
- de St Laurent d'Aigouze

La nouvelle clé de répartition sera donc la suivante :

### CLE DE REPARTITION ENTRE LES 5 COMMUNES AVAL DU VIDOURLE POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX ENGAGES

#### CLE DE REPARTITION : POPULATION / POTENTIEL FISCAL / LINEAIRE DE DIGUES

COMMUNES	Population en hab,	Population en %	Potentiel fiscal en €	Potentiel fiscal en %	Linéaires de digues en m	Linéaires de digues en %	Taux de participation en %
<b>Aimargues</b>	4 024	10,50%	792,82	30,60%	5 900	25,90%	<b>22,33%</b>
<b>Gallargues le Montueux</b>	2 899	7,60%	502,76	19,40%	3 600	15,90%	<b>14,30%</b>
<b>Lunel</b>	22 582	58,80%	431,83	16,70%	3 000	13,20%	<b>29,57%</b>
<b>Saint Laurent d'Aigouze</b>	2 771	7,20%	359,22	13,90%	7 400	32,50%	<b>17,87%</b>
<b>Aigues Mortes</b>	6 084	15,90%	502,58	19,40%	2 850	12,50%	<b>15,93%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 360</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 589,21</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 750</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Avec la nouvelle clé de répartition ci-dessus, le montant demandé aux communes sera le suivant :

COMMUNES	Montant des participations en €	Ancien montant des participations €
<b>Aimargues</b>	<b>5 954,67 €</b>	10 071,60 €
<b>Gallargues le Montueux</b>	<b>3 813,33 €</b>	6 462,23 €
<b>Lunel</b>	<b>7 885,33 €</b>	14 345,10 €
<b>Saint Laurent d'Aigouze</b>	<b>4 765,33 €</b>	7 524,82 €
<b>Aigues-Mortes</b>	<b>4 248,00 €</b>	7 461,30 €
<b>Marsillargues</b>	<b>0 €</b>	11 884,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 666,66 €</b>	<b>57 750,00 €</b>

**Après en avoir délibéré le comité syndical décide à la majorité (une abstention de Madame VIGNON, Maire de Marsillargues) de valider cette nouvelle clé de répartition.**

Il est à noter que cette convention devra faire l'objet de délibération des conseils municipaux des communes concernées.

## **DELIBERATION N°2008/03/N°10**

**Objet : Création de poste – adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (régularisation)**

Le fonctionnement du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle est assuré par un double dispositif :

- des agents attachés à la structure du SIAV
- des agents mis à disposition par les départements du Gard et de l'Hérault

Ces mises à disposition apportent beaucoup de souplesse avec un appoint de personnel en fonction des nécessités et des expertises particulières.

Cependant, on observe un accroissement des tâches administratives assez conséquent au Syndicat et particulièrement depuis les épisodes pluvieux de 2002 avec notamment toutes les actions entreprises dans le cadre du Plan Vidourle.

A ce titre, un poste administratif est mis à disposition du syndicat par le département de l'Hérault auquel l'agent concerné assure 100% de son activité.

**Dès lors, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide la création d'un poste administratif 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour régulariser cette situation et continuer d'effectuer toutes ces missions indispensables à la poursuite du bon fonctionnement administratif de la structure.**

## **DELIBERATION N°2008/03/N°11**

**Objet : Régime indemnitaire**

L'activité du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle s'accroît considérablement notamment au travers de deux axes.

D'une part, la réalisation du Plan Vidourle avec tous les projets amont et aval sur le bassin versant.

D'autre part, avec le contrat de rivière en cours dont l'exécution engendre de nouvelles missions dans une multiplicité de domaines d'actions allant de la biodiversité à l'amélioration de la qualité des rejets des stations d'épuration.

Tous ces projets suscitent bien entendu un surcroît de tâches administratives et techniques, de lancement, de suivi et de réalisations de ces diverses opérations.

Plusieurs agents s'impliquent fortement dans ces dossiers et il est proposé l'octroi ou l'augmentation du régime indemnitaire spécifique applicable aux agents des collectivités locales.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'attribuer le régime indemnitaire suivant aux agents désignés ci-dessous :**

- Il sera attribué au poste de secrétaire comptable du Syndicat l'augmentation de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicités) au coefficient 3 soit  $36,85 \times 3 = 110,55$  € bruts

- Il sera attribué au poste de secrétaire administrative l'augmentation suivante de l'IAT du coefficient 4 au coefficient 6 soit  $36,85 \times 6 = 221,10$  € bruts soit une différence de 73,70 € bruts

- Il sera attribué au poste de technicienne supérieure le versement de la prime dite indemnité spécifique de service.

En effet, les missions qu'elles exercent demandent une spécificité et entraînent naturellement son droit à prétendre à l'indemnité spécifique de service des personnels de la filière technique.

Cette prime est liée aux services rendus par l'agent d'un montant de 70 € bruts.

## DELIBERATION N°2008/03/N°12

Objet : Tableau des effectifs

### Personnel titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
A+	Mise à disposition Directeur territorial	Mise à disposition Directeur territorial	1	
A	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial principal	1	
A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	
B	Technicien supérieur territorial chef	Technicien supérieur territorial chef	1	
B	Technicien supérieur territorial	Technicien supérieur territorial	1	
B	Rédacteur	Rédacteur		1
C	Agent administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	1 mi-temps
C	Agent de salubrité	Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe	1	
C	Agent des services techniques	Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe	6	

Cadre	Cadre emploi	Proposé
C	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 (validé dans le rapport N°8) lors de cette séance)
C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 (validé dans le rapport N°13) lors de cette séance)

### Personnel non titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
A	Ingénieur	Chargée de la prévention contre les inondations	1	

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces tableau relatifs aux effectifs.**

## **DELIBERATION N°2008/03/N°13**

### **Objet : Equipe verte – remplacement du personnel**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a créé en 1999 une équipe verte composée de 7 agents chargés de l'entretien du lit et des berges.

Suite au départ d'une personne non remplacée, et après une mise en disponibilité d'un de nos agents en août 2007 pour une période de 2 ans, notre équipe d'entretien se trouve actuellement composée de 5 titulaires.

De ce fait, compte tenu des normes de sécurité, des périodes de congés et de maladie, les services techniques ne peuvent plus répartir les membres en 2 équipes opérationnelles sur le terrain, et un des deux véhicules s'avère inutilisé.

Compte tenu de ces éléments, nous sommes dans l'impossibilité de diversifier nos interventions, et de programmer plusieurs chantiers dans la même semaine.

De ce fait, afin de répondre aux demandes des communes adhérentes et assurer une meilleure mobilisation de nos agents, **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en remplacement de la personne de M GOBAILLE qui nous a quitté pour un nouvel emploi**

**- de recruter une personne complémentaire pour une période d'un an dans l'attente de la fin de la période de mise à disposition de Monsieur AZZIMANI.**

**Cette démarche nous permet d'avoir une équipe composée de 7 agents (effectif identique à celui de départ en 1999) que nous pourrions décomposer en 2 groupes de 3 et 4 personnes le cas échéant.**

**Ce rapport est validé.**

## **DELIBERATION N°2008/03/N°14**

### **Objet : Indemnité des stagiaires**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle en partenariat étroit avec de nombreuses écoles de la Région accueille des stagiaires en cours d'études ou en fin de cycle d'études.

D'une part, leur rôle est souvent précieux pour la collectivité car ils s'impliquent dans certains dossiers sous le contrôle d'un agent du Syndicat.

D'autre part, ces stages représentent aussi un lien social fort entre l'élève et son futur environnement professionnel qui l'aide ensuite dans son parcours.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de continuer à octroyer à ces jeunes dans le cadre de leur formation au syndicat une aide financière qui passerait de 230 à 300 € mensuelle au titre de défraiement des charges occasionnées.**

## DELIBERATION N°2008/03/N°15

### Objet : Sélection des entreprises (réhabilitation des seuils dans la traversée de Sommières)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé le 19 mai 2008, une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour la réhabilitation des seuils du pont Tibère et de Gravevesse présents dans la traversée de Sommières.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 11 juin 2008 à 9h00 à Boisseron et le 19 juin 2008 à 9h00 à Le Cailar a choisi de retenir les propositions suivantes :

#### - Lot 1 : Seuil du Pont Tibère

Entreprise ou Groupement	Montant de l'offre HT	Note prix / 40	Note technique / 60	Note totale / 100	Classement
TRIVELLA	325 924,50	39,79	12	51,79	2
RAZEL	323 590,80	40	36	76	1

L'offre de l'entreprise RAZEL est la mieux disante au regard des objectifs du Maître d'Ouvrage.

Nous proposons donc aux membres de la Commission d'Appel d'Offre de retenir l'offre de l'entreprise RAZEL pour les travaux du lot n°1 qui s'élève à 323 590,80 € HT, soit 387 014,60 € TTC.

#### - Lot 2 : Seuil de Gravevesse

Entreprise ou Groupement	Montant de l'offre HT	Note prix / 40	Note technique / 60	Note totale / 100	Classement
TRIVELLA	281 909,00	36,67	16	52,67	2
RAZEL	258 469,70	40	40	80	1

L'offre de l'entreprise RAZEL est la mieux disante au regard des objectifs du Maître d'Ouvrage.

Nous proposons donc aux membres de la Commission d'Appel d'Offre de retenir l'offre de l'entreprise RAZEL pour les travaux du lot n°2 qui s'élève à 258 469,70 € HT, soit 309 129,76 € TTC.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de valider cette opération vu le choix de la CAO
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés
- de lancer rapidement l'ordre de service de lancement des travaux pour profiter pleinement de l'étiage du fleuve

## DELIBERATION N°2008/03/N°16

### Objet : Plan Vidourle – Communes de Sommières / Boisseron – Acquisition foncières

Dans le cadre des interventions du « Plan Vidourle », qui visent à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec le monde agricole, se tient informé des ventes de terrains à proximité du Vidourle et de ses affluents.

Ces acquisitions peuvent permettre d'effectuer des échanges avec des propriétaires concernés par les aménagements prévus par le SIAV.

La Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec ces propriétaires riverains des cours d'eau dont l'objectif est d'acquérir, à l'amiable, ces parcelles.

Conformément à la réglementation la consultation du service foncier des Domaines n'est pas obligatoire pour une acquisition inférieure à 75 000,00 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Nom du propriétaire	Numéros des parcelles	Surface achetée en m <sup>2</sup>	Culture	Indemnisation propriétaire en €	Indemnisation exploitant en €
MERMOUX Jean Marie	AI 39, 64, 167 à Sommières	21 862	Prairies naturelles	19 895,00	7 057,00
Indivision MERMOUX	AC 17 à Boisseron	5 410	Prairie	4 923,00	1 736,00

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des parcelles s'élève donc à 24 818,00 € pour les propriétaires et 8 793,00 € pour les exploitants soit un total à payer de **33 611,00 €**.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir ces parcelles au prix indiqué dans ce même tableau.

## DELIBERATION N°2008/03/N°17

### **Objet : Plan Vidourle – Commune de Lunel – Digue ISP – Travaux – lancement de la consultation des entreprises**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, les études de dimensionnements et réglementaires de la digue Intéressant la Sécurité Publique sont terminées.

Ce dossier a été mis à l'enquête publique en mars 2008.

Le coût global des travaux est de 4 200 000 € H.T. sur une opération de 4 950 000 € HT.

Le financement prévisionnel est de 40 % ETAT, 30 % REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, 30 % autofinancement SIAV mais nous ne sommes pas actuellement en possession des arrêtés de subvention définitifs.

Toutes les démarches administratives nécessaires ayant été déjà réalisées (avant projet, projet, études réglementaires, dossiers de demandes de subventions déposés) il était initialement prévu d'attribuer le marché relatif à cette opération courant de l'automne 2008.

Les services du Syndicat sont donc prêts pour le lancement de cette opération.

Or aujourd'hui, le contexte est le suivant :

La Région du Languedoc Roussillon dont l'aide représente 1 485 000 € a retenu ce dossier dans son comité de programmation du 4 juin et l'arrêté d'attribution de subvention devrait être adressé au SIAV prochainement.

Aucun arrêté attributif de subvention de la part de l'Etat dont l'aide représente un montant de 1 980 000 €.

Le Syndicat est seulement en possession d'un arrêté émanant de l'Etat qui stipule en son article 2, l'autorisation d'entreprendre les travaux mais qui ne vaut pas promesse de subvention.

#### **Dès lors, il est proposé au comité syndical :**

- de lancer la consultation des entreprises pour la création de la digue ISP de Lunel sous la forme d'un appel d'offre ouvert malgré l'absence d'arrêté de subvention définitif permettant un démarrage des travaux fin 2008.

ou

- d'attendre l'octroi des arrêtés de subvention Etat / Région

Dans le cas du lancement de l'opération, il est également demandé aux deux départements dans ce cas d'assurer l'autofinancement et l'avance des fonds sur ce projet.

**Le comité syndical délibère et décide à l'unanimité de lancer la consultation des entreprises et de démarrer les travaux sans attendre l'arrêté de subvention de l'Etat.**

**L'autofinancement et l'avance des fonds manquants seront assurés par les Départements.**

## DELIBERATION N°2008/03/N°18

**Objet : Avenant N°3 – Nouvelle répartition financière sur le Marché « Confortement des digues de St Laurent d'Aigouze »**

Les travaux concernant ce marché atteignent environ 80% de réalisation. A ce stade, il est très fréquent que des modifications dans le déroulement prévu apparaissent et il convient de procéder à leur régularisation.

C'est donc l'objet de l'avenant N°3 ci-joint qui est proposé au comité syndical

Il concerne notamment une nouvelle répartition financière entre l'entreprise titulaire du marché, en l'occurrence Valérian et le sous-traitant Bauland pour la prestation de battage des palplanches.

Par ailleurs, un nouveau sous-traitant direct apparaît, il s'agit de l'entreprise SCREG qui va effectuer la remise en état de la voirie.

Globalement, aucune augmentation du marché n'est enregistrée.

La nouvelle répartition du marché s'effectue désormais comme suit :

Entreprise	Tranche ferme	Tranches conditionnelles		TOTAL	Observations
		N°1	N°2		
<b>Titulaire :</b> Valérian Terrassement	1 152 383,90	605 705,98	454 360,75	2 212 450,63	+ 363 808,50
<b>Sous-traitance</b>					
- Bauland Battage Palplanches			509 691,50	509 691,50	- 390 308,50
- Compagnie des Forestiers Génie végétal	200 000,00	100 000,00		300 000,00	
- Pétrofer Démolition	50 000,00			50 000,00	
- HC Provence Tirants palplanches			204 405,00	204 405,00	
- SCREG Voirie			26 500,00	26 500,00	+ 26 500,00
Total HT	1 402 383,90	705 705,98	1 194 957,25	3 303 047,13	0
<b>Total TTC</b>	<b>1 677 251,14</b>	<b>844 024,35</b>	<b>1 429 168,87</b>	<b>3 950 444,37</b>	<b>0</b>

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant de répartition financière du marché